

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE cette entente constitue également une entente en matière d'affaires autochtones au sens de l'article 3.48 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi les ententes en matière d'affaires autochtones doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de la ministre responsable des Affaires autochtones et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente pour favoriser la persévérance et la réussite scolaires des jeunes Innus entre l'Institut Tshakapesh, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71869

Gouvernement du Québec

Décret 11-2020, 21 janvier 2020

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2019-2020

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord a été constituée en vertu de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 59 de cette loi, la Société du Plan Nord soumet chaque année au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et à l'époque que ce dernier détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement, qui les rend publiques;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Plan Nord a approuvé par résolution, le 7 février 2019, les prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2019-2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2019-2020, annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE

Société du Plan Nord
Prévisions budgétaires 2019-2020
(en millions de dollars)

REVENUS	
Subventions du Fonds du Plan Nord	85,8
Subvention du ministère de l'Économie et de l'Innovation	58,3
Gain lié à une participation dans une entreprise publique	2,5
Total des revenus	146,6
DÉPENSES	
Dépenses administratives	10,4
Ministères et organismes	56,7
Autres mesures	74,0
Fonds d'initiatives du Plan Nord	3,0
Total des dépenses	144,1
EXCÉDENT	2,5

71870